



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
 Mairie : 20, rue de l'Eglise  
 14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 22

Date de la convocation : 6 janvier 2026

**Delib20260101**

## Séance du **12 janvier 2026**

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX..

### Pouvoirs :

Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Claude FRÉMIN  
 Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
 M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Pierre JUNQUA désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20260101****OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 13 janvier 2026



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24  
Conseillers présents : 18  
Votants : 22

Date de la convocation : 9 décembre 2025

**Séance du  
15 décembre 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS (à partir de la délibération Delib20251003) , Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS (à partir de la délibération Delib20251003)

### Absents excusés :

Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS (jusqu'à la délibération Delib20251002)  
Mme Ymen FARHAT  
Mme Véronique LEVILLAIN  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.



Annexe de la délibération Delib20260101

Pour extrait certifié conforme,

Cormelles le Royal, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN

**Delib20251001**

**OBJET : Ajout d'une question à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer qu'il est nécessaire d'ajouter une question à l'ordre du jour de la séance suite à une demande de la Trésorerie de Caen, dans le but de passer des écritures comptables de fin d'année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter une question à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal afin de délibérer sur la Décision Modification n°3 du Budget Ville.

**Delib20251002**

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de l'enfance et la jeunesse du 4 novembre 2025***

*M. GUINEHEUX donne lecture du compte rendu de la commission qui fait état des sujets suivants :*

### **Bilans de l'été des structures jeunesse**

*M. Marc Malezet, coordinateur des structures jeunesse, introduit le bilan d'été de l'Accueil Collectif de Mineurs, accompagné de M. Tom-Jody Daufresne, responsable du Local Jeunes et de M. Romain Ferragu, directeur de l'Accueil de Loisirs, ainsi que de Mme Laura Leterrier qui intervient sur les différentes structures. L'accueil de loisirs et le Local Jeunes ont été ouverts sur l'ensemble des vacances d'été, du 7 juillet au 29 août, soit 8 semaines.*

### **Accueil de loisirs**

*228 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs cet été : les chiffres sont moins élevés que ceux de l'année 2024 qui fut record, mais restent importants. 75 à 111 enfants étaient inscrits chaque semaine. Pour les 6 premières semaines d'ouverture, les 3-5 ans ont été accueillis au sein de l'école des Drakkars, en raison des travaux réalisés à l'école des Verts Prés. Puis, à partir du 18 août, tous les enfants ont été accueillis sur le seul site des P'tits loups.*

*8 enfants ont pu bénéficier du dispositif " Passerelles ", accueillis à l'accueil de loisirs le matin et le midi, puis au local jeunes l'après-midi. Cet attrait pour ce dispositif est très positif et permet l'arrivée de nouveaux jeunes au local.*

*Pour "L'été des p'tits loups", des thèmes ont été proposés par quinzaine auprès des différentes tranches d'âge : les pays du monde, la mythologie, l'enquête policière...*

*Chaque demi-journée, les enfants ont toujours eu le choix entre deux activités, une au rythme calme et une autre au rythme soutenu, pour s'adapter à leurs besoins. Des sorties ont régulièrement été réalisées.*

*Plusieurs temps forts ont ponctué l'été, en lien avec les orientations du Projet Educatif Local : Participation des enfants aux cérémonies liés à la Libération de Cormelles le Royal, avec des fleurs en papier et des lectures en lien avec la paix.*

*Echanges avec l'EHPAD Madeleine Lamy, avec les enfants de différentes tranches d'âge pour des ateliers manuels et un loto.*

*La fête de fin d'été de l'accueil de loisirs, qui malgré un programme de qualité construit par les animateurs n'a touché que 7 familles. La date du dernier vendredi des vacances a freiné de nombreuses personnes. Il est proposé de reconduire le format de la soirée parents-enfants, mais plutôt le jeudi de la semaine précédente. Des pistes sont évoquées : projection-photo des vacances, restitution de projets par les enfants à cette occasion (danse, saynètes, musique...). L'objectif de cette soirée est de favoriser le lien et de se rencontrer sur un temps festif.*

*Comme chaque année, des mini-camps ont été organisés :*

- *une nuit des petits à l'accueil de loisirs, ainsi qu'une nuit des petits et des moyens en août. Cette nouvelle formule a permis de mobiliser des enfants de 6 ans notamment pour une première expérience de nuit à l'extérieur. L'expérience est positive.*
- *un séjour " bmx et voiture radio-commandées " à Anctoville pour les 6-8 ans (20 inscrits pour 24 places), " bmx et lasergame " pour les 9-12 ans (14 inscrits pour 24 places)*
- *une nouveauté, un court séjour en dur pour les 6-8 ans (12 places, complet), au centre de Collignon avec sortie en bateau. Les retours des familles ont été très positifs, sur le format 3 jours/2 nuits pour cette tranche d'âge, en dur. Cette proposition est à reconduire même s'il est important de garder en parallèle un format " camping ", qui permet une autre expérience de vie en groupe, avec la participation à la vie quotidienne du camp (repas, etc.)*
- *un séjour à Cahagnolles pour les 6-12 ans, avec un programme d'activité réalisé par les animateurs et s'appuyant sur l'offre du camping. (21 enfants pour 24 places). Il est à noter que les enfants n'ont pas pu utiliser la piscine du camping, faute de présence de surveillant baignade. S'il était possible de former un animateur à ce sujet, cela permettrait aux enfants de bénéficier des activités piscine et bord de mer, lors des séjours notamment mais aussi dès les beaux jours.*

*A l'inverse de l'année dernière, où de nombreuses demandes d'inscriptions avaient dû être refusées faute de place, il y a eu moins de demande en 2025 de la part des enfants de 9-12 ans. Il est proposé pour 2026 d'étudier la fréquentation et les âges des enfants accueillis sur l'année, de reconduire 4 séjours mais de proposer seulement 12 places pour les 9-12 ans, pourquoi pas en format passerelle avec le local jeunes.*

*L'équipe jeunesse souligne que les conditions de montage de camp sont de plus en plus difficiles. A la création des camps, les ateliers municipaux étaient très impliqués dans le montage. Mais faute d'effectif l'été aux ateliers et malgré le renfort des référents équipements, les équipes jeunesse se retrouvent de plus en plus seules pour monter les camps. Cela a posé des difficultés cette année (manque de compétences techniques pour s'assurer du bon montage des barnums et de la bonne réalisation des branchements ; fatigue voire douleurs suite aux montages nuisant au bon enchainement avec l'accueil des enfants). Une solution devra être trouvée pour l'année prochaine si l'on souhaite maintenir ce type de projets.*

## **Local Jeunes**

*Les effectifs du local jeunes sont relativement stables. En moyenne entre 11 et 29 jeunes par semaine ont été accueillis au local. Les inscriptions sont globalement anticipées et respectées par les familles. A la fin de l'été, le local jeunes comptabilisait un total de 90 inscrits (48 garçons, 42 filles). L'équipe d'animation a été renforcée, 3 animateurs étaient présents sur la majeure partie de l'été, ce qui a permis de proposer une offre d'animation plus large et de respecter le taux d'encadrement des jeunes.*

*De nombreuses activités, sorties et soirées ont composé le programme du local jeunes. On peut notamment souligner le projet autour de la Libération de Cormelles le Royal ; le partenariat avec la médiathèque de Cormelles le Royal pour la constitution d'un petit musée en lien avec le millénaire de Caen ; les projets avec l'IMPRO de Démouville autour de la création d'un film d'animation et des actions sportives inclusives ; des projets pour découvrir l'environnement normand (randonnées...) ; une activité autour des métiers de l'eau, en lien avec l'eau du bassin caennais ; un projet d'animation autour du mieux consommer et du mieux manger.*

*Les soirées à thème rencontrent un franc succès : proposées une fois par semaine de 20h à 23h, elles ont des thématiques variées. Cet été, une sortie laser-game a été proposée en soirée, ce format d'activité en soirée a été apprécié. Une boum a été organisée par les jeunes pour clôturer l'été. Les plus grands aimeraient parfois des soirées uniquement pour les "ados". Une réflexion sera menée pour proposer sur une soirée deux ambiances, une adressée aux plus jeunes, encadrée par un animateur, et une autre pour les plus grands, encadrée par d'autres animateurs.*

*Les retours en mini-bus sont très appréciés, et deviennent le principal moyen de transport pour le retour des jeunes. 2 à 3 aller-retours sont faits à l'issue de chaque soirée. Une réflexion sur la communication sera à mener, car l'idée n'est pas de se substituer aux parents, mais de permettre aux enfants qui seraient privés de Local Jeunes faute de transport de participer. Il pourrait être intéressant à l'avenir de préciser que le transport est proposé pour les familles qui ne pourraient pas venir chercher leur enfant.*

*Deux séjours ont été proposés : le premier coorganisé avec le comité de jumelage belge au mois de juillet, et un deuxième porté par le local en août. Les deux séjours ont été complets, et la demande a notamment été très forte pour le séjour en Belgique (24 demandes pour 12 places). Les jeunes s'étant investis dans l'organisation du séjour et plus largement dans la vie du local ont été prioritaires.*

*Le séjour en Belgique a été très apprécié, et les jeunes comme les équipes remercient grandement le comité de jumelage belge qui a rendu ce voyage possible. Les jeunes ont logé à proximité de Bruxelles, ont pu découvrir la ville, visité le musée des illusions et le Parlementarium. Ils ont fait une sortie d'une journée à la foire internationale de Libramont Chevigny, où ils ont été invités par les comités de jumelage très accueillants et la bourgmestre.*

*Le deuxième séjour a eu lieu à Cahagnolles, et a été construit avec les participants tout au long du printemps. Les jeunes ont pu participer à différentes activités proposées par le camping (soirée karaoké), par les animateurs et par les jeunes.*

*Proposer deux séjours, un en juillet et un en août est pertinent. A l'initiative des jeunes, une réflexion est lancée pour proposer un séjour " court ", et un séjour " long ". Ce dernier répondrait aux envies des plus grands.*

## **Retour sur le début d'année des structures jeunesse**

*La rentrée s'est bien passée dans les structures jeunesse. La fréquentation du local jeunes est encore timide, même si on enregistre déjà 40 inscrits. Les périodes de vacances sont plus fréquentées que les périodes scolaires.*

*La soirée jeux parents-ados organisée dans le cadre du projet " Être parents ensemble " a permis de toucher 35 familles, et l'atelier cuisine a été très apprécié.*

*Pendant les vacances à l'accueil de loisirs, la structure a accueilli environ 60 enfants la première semaine, 55 enfants la deuxième. Le groupe des " petits " est celui qui rassemble le plus d'enfants (25 à 30 par semaine).*

*Un échange avec l'accueil de loisirs de Fleury sur Orne a débuté, autour du " Chase tag ", la version compétitive du jeu du chat et de la souris. Ce projet trouvera sa finalité à l'occasion d'un tournoi qui valorisera notamment les comportements fair-play, à l'occasion de la fête de l'Europe.*

\*\*\*\*\*

*Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS arrive en séance avec un pouvoir qui lui est donné par Mme Véronique LEVILLAIN. Le nombre de présents est désormais de 18, le nombre de pouvoirs de 4 et le nombre de votants de 22.*

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de l'urbanisme, du PLUIHM et du logement du 4 novembre 2025**

*M. LANGRAND donne lecture du compte rendu de la réunion du 4 novembre dernier.*

*Il est présenté aux membres de la commission le plan masse initial du quartier, en distinguant les parties déjà rétrocédées à la commune de celles qui ne le sont pas encore. Il a également été rappelé que l'achèvement de cette zone résidentielle était initialement prévu il y a de nombreuses années.*

*Le lotissement est structuré autour de trois typologies d'habitat :*

- Logements locatifs sociaux (gérés par Logipays / Inolya),
- Logements construits par le promoteur-aménageur FRANCELOT-Khor Immobilier,
- Lots libres.

*L'inachèvement de l'ensemble est attribué à une succession de changements de gouvernance au sein de la société FRANCELOT.*

*Depuis le printemps dernier, les échanges ont repris avec l'aménageur par l'intermédiaire de deux nouveaux représentants missionnés pour mener à terme le projet : Monsieur GERMAIN, nouveau Directeur des Opérations et Monsieur BRUNET, responsable Voirie et Réseaux Divers (VRD).*

*Trois sujets principaux font l'objet de discussions avec le promoteur :*

1. L'entretien des espaces et équipements communs (voies, réseaux, éclairage public, etc.),
2. La préparation de la rétrocession de l'ensemble du quartier à la Commune,
3. La mise en œuvre des derniers permis de construire pour les lots restants,

Les deux premiers points doivent être conformes à la convention de rétrocession des voiries et espaces communs signée entre la Commune et la société FRANCELOT le 11 avril 2012. Deux réunions ont déjà eu lieu, et une nouvelle est programmée sur site le 5 novembre prochain à 13h00.

Il est rappelé que le règlement du lotissement « Les Trois Chemins » est caduc depuis le 31 janvier 2022. Par conséquent, ce sont désormais les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur qui s'appliquent à toute nouvelle demande de permis de construire.

Le 4 novembre 2025 donc, la commission de l'urbanisme, du PLUIHM et du logement s'est réunie pour étudier des plans de construction de plusieurs macrolots dans le quartier des Trois Chemins.

L'objectif de cette commission était donc d'étudier les plans pour apporter les remarques de la commission le lendemain lors d'une réunion prévue avec la société. Cependant, le 5 novembre, la société est venue avec des plans modifiés et des observations ont été formulées.

<b>Macrolot</b>	<b>Composition initiale</b>	<b>Nouvelle composition</b>
<b>Macrolot 20</b>	6 logements individuels groupés	8 logements individuels groupés
<b>Macrolot 31</b>	8 logements collectifs	4 logements individuels groupés
<b>Macrolot 52</b>	6 logements individuels groupés	8 logements individuels groupés

#### **Observations sur la macrolot n°20 :**

- Il est nécessaire de délimiter le privé du public,
- La place de stationnement pour personne handicapée doit être à l'entrée du macrolot pour rester dans le domaine public
- Les espaces verts situés au bout de l'impasse doivent être attribués aux riverains en propriété privée
- Des « murets techniques » doivent être installés en limite de propriété
- Revoir l'aménagement de l'entrée de macrolot pour la plateforme des bacs à déchets
- Le bout de l'impasse doit déboucher sur une liaison douce
- Une dalle pour accueillir des abris de jardin sera prévue pour chaque logement

#### **Observations sur la macrolot n°31:**

- Il n'y aura pas de rétrocession d'espaces verts ni de voirie pour ce macrolot : il convient donc d'attribuer et de clôturer les espaces verts en conséquence,
- Le Promoteur va rechercher à faire des places publiques de stationnement sur le pourtour du macrolot,
- Des « murets techniques » doivent être installés en limite de propriété
- Une dalle pour accueillir des abris de jardin sera prévue pour chaque logement

**Observations sur la macrolot n°52 :**

- Il est nécessaire de délimiter le privé du public,
- La place de stationnement pour personne handicapée doit rester à l'entrée du macrolot pour être incorporée dans le domaine public
- Les espaces verts situés au bout de l'impasse doivent être attribués aux riverains en propriété privée et clôturés
- Des « murets techniques » doivent être installés en limite de propriété
- Revoir l'aménagement de l'entrée de macrolot pour la plateforme des bacs à déchets
- Le bout de l'impasse doit déboucher sur une liaison douce qui sera à créer par la Commune,
- Une dalle pour accueillir des abris de jardin sera prévue pour chaque logement

**Delib20251003**

**OBJET : Passeport découverte – Attribution de subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du Projet Educatif Local, il avait été décidé d'aider les associations cormelloises dans leur communication.

C'est de cette réflexion qu'est né le *Passeport découverte* qui vise à regrouper, de façon très pratique, l'ensemble de l'offre associative cormelloise d'une part, et à organiser les séances découvertes sur une même période d'autre part.

Un concours avait été ouvert par voie d'arrêté municipal pour offrir à cinq adultes et à cinq enfants leur cotisation annuelle sous certaines conditions.

Le tirage au sort a eu lieu lors de la soirée des bénévoles du 20 novembre 2025. La Commune versera aux associations, par le biais d'une subvention exceptionnelle, le montant des cotisations des personnes tirées au sort. Les associations rembourseront les personnes concernées.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
  - 345 euros à l'association de Gymnastique Volontaire
  - 400 euros à l'ASC Tennis de Table
  - 170 euros à l'association Cormelles Judo
  - 400 euros à l'association Royal Tennis Cormelles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les Communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.**

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

La Ctg est une démarche contractuelle et partenariale qui a pour objet de contractualiser sur une convergence des orientations politiques de développement du territoire. La CAF rappelle qu'elle n'a pas pour vocation ni pour ambition d'être une tutelle de la Commune (politique, financière ou technique) dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence des Communes en matière de Service Public de la Petite Enfance. La CAF est un acteur majeur et financier clé de ce SPPE en travaillant aux côtés des Communes. Son rôle est non seulement d'apporter un soutien financier aux familles, de participer au financement des modes d'accueil, mais également d'accompagner les Communes, autorités organisatrices, dans la mise en œuvre de leur SPPE propre à leur territoire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**Delib20251005**

**OBJET : Convention d'attribution de subvention du Département du Calvados pour la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la fonction parentale dans le cadre du fonds national parentalité**

Le conseil municipal a, par délibération n°Delib20250405 du 28 avril 2025 sollicité l'attribution d'une subvention de 2 000 euros auprès du Conseil Départemental sur les 9 432,77 euros de projets envisagés alors, sous le titre générique « **être parent ensemble à Cormelles le Royal** ».

Par délibération du 15 juillet 2025, la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados a attribué une subvention de 900 euros à la Commune de Cormelles le Royal au titre de ce projet.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour permettre le versement de ladite subvention.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, afin de permettre le versement de 900 euros de subvention à la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du projet réalisé « être parent ensemble à Cormelles le Royal ».

**Delib20251006**

**OBJET : Convention de participation financière au SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2026**

Vu l'annexe 1, point 78, de l'article D. 1617-19 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Vu l'article 7 des statuts qui stipule « *les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux* » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM et notamment les modifications de statut actées en 2024,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 16 décembre 2025 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

Monsieur le Maire expose qu'en décembre 2023, le SIVOM des Trois Vallées et les conseils municipaux des cinq Communes membres ont adopté une convention fixant de nouvelles modalités de calcul de leur participation financière et appliquant de nouvelles clefs de répartition afin de mieux corrélérer les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes.

Par délibération, le Conseil municipal de Cormelles le Royal avait ainsi adopté cette convention sur la participation de la commune au financement du SIVOM, de manière concordante aux SIVOM et autres communes membres du syndicat.

Cette nouvelle convention devait s'appliquer dès le 1er janvier 2024.

Cependant, compte tenu des difficultés budgétaires de certaines Communes membres, il a été convenu pour l'exercice 2024 dans un premier temps, puis pour l'exercice 2025, d'arrêter le montant des contributions sollicitées auprès des Communes à leur niveau de 2023, soit 2 650 000 € et de déroger exceptionnellement aux clefs de répartition nouvellement fixées.

Après d'importants investissements pour la rénovation de la piscine de Colombelles, le recours à l'emprunt et la nécessité de consolider le budget du SIVOM et sa trésorerie, les Communes membres proposent de maintenir en 2026 leur participation au même niveau que depuis 2023, et de déroger, cette année encore et de façon transitoire, à l'accord trouvé sur les nouvelles clefs de répartition en arrêtant les montants répartis à leur niveau de 2023.

Il est ainsi proposé une Convention de répartition des participations des communes au SIVOM des 3 Vallées pour l'exercice 2026 :

### **Participations 2026 :**

Les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit, identiques en montant à celles des années antérieures depuis 2023 :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les Communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvre de ces participations pour l'année 2026, est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des Communes membres.

Un bilan des besoins de financement du SIVOM sera présenté en cours d'année. Les Maires des Communes membres s'engagent à rediscuter des modalités d'application de la présente convention et, le cas échéant, à réviser les participations, sous réserve d'une nouvelle convention et de délibérations concordantes du SIVOM et des communes.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20251007**

**OBJET : Avis du conseil municipal sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGID)**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

Vu le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Ainsi, un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018. Ce plan a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 pour intégrer la cotation de la demande de logement social.

Etabli pour une durée de 6 ans, le plan a fait l'objet d'une évaluation en 2024 et a été prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de lancer le processus d'élaboration du nouveau PPGDID en y associant l'ensemble des acteurs. (Bailleurs, communes, Afidem, UHSN, Action logement, DDETS).

Pour concevoir le nouveau PPGDID, un travail partenarial (technique et politique) a été nécessaire et différents groupes de travail ont été associés conformément au schéma global de l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Ainsi, le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par la Communauté Urbaine Caen la Mer concernant :

- La mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logement sur le territoire intercommunal,
- Les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information des demandeurs

Le plan est un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités d'organisation mises concrètement en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il précise les règles nationales et locales régissant le dépôt d'une demande de logement, les conditions d'examen et de satisfaction des demandes et notamment les critères de priorité appliqués et la cotation. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande qui permet de mettre en commun les demandes et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

La mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'Etat, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention reprend l'organisation mise en place sur le territoire pour répondre aux demandeurs de logement social et précise les engagements des signataires. (Cette convention est annexée à la délibération pour information)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, suite à cette instance, les Communes et le Préfet doivent émettre un avis sur le PPGDID dans un délai de 2 mois avant passage en bureau communautaire.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°Delib20231004 du 16 octobre 2023, le conseil municipal de Cormelles le Royal avait émis un avis défavorable au projet d'avenant du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, portant sur le système de cotation de la demande de logement social.

Le conseil municipal avait alors estimé :

- ✓ que cette cotation pouvait constituer une réelle aide à la décision au sein des commissions d'attribution de logements,
- ✓ qu'un système de cotation doit avoir pour but l'égalité de traitement des demandeurs,

- ✓ que pour que l'égalité de traitement des demandes soit effective, il faut que les critères de cotation et de pondération soient suffisamment précis,
- ✓ qu'il n'est, par ailleurs, pas précisé par qui seront décidés l'application ou le retrait des points et qu'en fonction des personnes, il y a un risque de subjectivité,
- ✓ que la grille de cotation pour les situations générant du malus est trop imprécise,
- ✓ qu'il apparaît en conséquence qu'il y a un risque très important de rupture d'égalité de traitement des candidats à la demande de logement social,

Le conseil municipal regrette que son avis n'ait jamais été mentionné, ni même qu'il ait fait l'objet d'une réponse voire d'une argumentation contraire dans le cadre du débat ou d'un échange démocratique.

Il est par ailleurs regretté de voir les bailleurs sociaux devenir de véritables agences immobilières galvaudant le mot « social » dans l'exercice de leur mission.

Il est regretté enfin de voir ce type d'institutions bien trop éloignées du terrain et des préoccupations sociales quotidiennes de nos concitoyens.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 10 abstentions, 0 vote favorable et 12 votes défavorables,

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer

**Delib20251008**

**OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile pour 2026**

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces du secteur automobile sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces du secteur de l'automobile, les dimanches suivants : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

**Delib20251009**

**OBJET : Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire pour 2026**

Le principe de la réglementation relative au repos dominical de salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze, le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit pour les Maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions (article L 31-32-26 du code du travail). Les commerces doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Aussi, la demande des commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales sur le territoire de Cormelles le Royal sont les dimanches suivants :

- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les commerces de détail alimentaire, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales, les dimanches suivants : 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

**Delib20251010**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
ALTRAD COLLECTIVITES	2 STANDS 3*3 ( 2 OSSATURES 3*3 + 2 BACHE DE TOIT + 6 BACHES DE MUR PLEIN + 2 BACHES AVEC PORTE )	26/11/2025	1 896,00 €
<b>Total ALTRAD COLLECTIVITES</b>			<b>1 896,00 €</b>
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER	FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION LIAISON DOUCE COMBE MARTIN	26/11/2025	64 502,00 €
<b>Total COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER</b>			<b>64 502,00 €</b>
GEORGES	VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES ECOLES ET L'INTENDANCE	13/11/2025	1 933,08 €
<b>Total GEORGES</b>			<b>1 933,08 €</b>
LOCA-DIN	2 TENTES CITY COTTAGE 5M*6M + 6 TENTES GARDEN COTTAGE WALTER 5*5M + RAMPE + PARQUET P/FETE EN FAMIL	02/12/2025	4 266,00 €
<b>Total LOCA-DIN</b>			<b>4 266,00 €</b>
MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	DESTRUCTEUR OPTIMUM + PERFORELIEUR + CISAILLE PRIMAIRE VALLEE + TRICYCLES BUREAU PROFESSEUR AVEC CAI	26/11/2025	1 787,00 €

	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE DES DRAKKARS MS-GS MITRE	24/11/2025	178,80 €
<b>Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>		<b>1 965,80 €</b>	
SA MANUTAN COLLECTIVITES	3 BOITES A LIVRES SUR PIEDS	26/11/2025	2 775,30 €
<b>Total SA MANUTAN COLLECTIVITES</b>		<b>2 775,30 €</b>	
SARL AMFIE 14	ENTRETIEN ANNUEL SUR PORTES SECTIONNELLES ATELIERS REEMPLACEMENT COFFRET DE COMMANDE PORTE SECTIONNELLE ATELIERS	01/12/2025	615,60 €
<b>Total SARL AMFIE 14</b>		<b>1 155,60 €</b>	
SAS RIVOLIER	3 CAMERAS PIETONS POUR LA POLICE	26/11/2025	3 483,00 €
<b>Total SAS RIVOLIER</b>		<b>3 483,00 €</b>	
SAS SIGNATURE	PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES ABRIS VELOS	04/12/2025	3 355,20 €
<b>Total SAS SIGNATURE</b>		<b>3 355,20 €</b>	
THEATRE DU CHAMP EXQUIS	3 REPRESENTATIONS DE FIDJI 24/03 ET 25/03/2026 MEDIATHEQUE	05/12/2025	2 429,36 €
<b>Total THEATRE DU CHAMP EXQUIS</b>		<b>2 429,36 €</b>	
VALLOIS	ARRACHAGE D'ARBUSTE ET TERRASSEMENT EN DEBLAIS BLD COMBE MARTIN	03/12/2025	1 534,32 €
<b>Total VALLOIS</b>		<b>1 534,32 €</b>	

**Au titre de la délégation n°8 : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

- délivré une concession de 30 ans,
- délivré une concession de 50 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

**Delib20251011**

**OBJET : Décision Modificative n°3 du Budget Ville**

Considérant qu'il convient de constater une subvention en nature d'équipement résultant de la cession pour la somme d'un euro de la parcelle AE n°31 ainsi que des onze parcelles AC n°478 à AC n°491 ;

Considérant que les actes de cession ont été signés respectivement les 28 juin 2024 et 24 mars 2025 ;

Considérant que ces actes n'ont été transmis à la Commune que le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant que le comptable public exige l'enregistrement des écritures afférentes avant la clôture de l'exercice budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**En section de fonctionnement**, les ajustements s'élèvent à :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°3	0,00 €	0,00 €

**En section d'investissement**, les ajustements s'élèvent à :

	DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°3	1 600,00 €	1 600,00 €

• **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2025 DM N°1 et N°2	DM N°3	BP + DM
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	4 641 794,94 €		4 641 794,94 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 330,00 €		75 330,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS	- €		- €
040 ECRITURES ORDRES	428 408,05 €		428 408,05 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	1 600,00 €	1 600,00 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	374 831,92 €	- €	374 831,92 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 500,00 €		7 500,00 €
16 EMPRUNTS	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
	<b>5 530 364,91 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>5 531 964,91 €</b>

**Chapitre 041– Ecritures d'ordre : + 1 600 €**

Constatations d'une subvention en nature en raison de la cession à 1 euro de différentes parcelles sur la Commune

• **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2025 DM N°1 et N°2	DM N°3	BP + DM
020 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €
040 ECRITURES ORDRES	79 447,16 €	- €	79 447,16 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	1 600,00 €	1 600,00 €
16 REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	312 500,04 €		312 500,04 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 816,80 €		81 816,80 €
204 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 208,32 €		185 208,32 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	513 318,77 €		513 318,77 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 358 073,82 €		4 358 073,82 €
	<b>5 530 364,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 531 964,91 €</b>

**Chapitre 041– Ecritures d'ordre : + 1 600 €**

Constatations d'une subvention en nature en raison de la cession à 1 euro de différentes parcelles sur la Commune